



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Saint-Symphorien-sur-Saône

28, Grande rue

21170 Saint-Symphorien-sur-Saône

Compte rendu de la séance du lundi 22 novembre 2021

Désignation d'un secrétaire de séance : Michaël GAUTIER

Présents : Etienne BRIOT, Marylène DUCOUT, Michaël GAUTIER, Alexandra JACQUINOT, Delphine LAPOSTOLLE (arrivée à 18 h 50), Virginie MILLIOT, Edith MORAIS, Nicolas MORDANT, Yannick PERNET, Catherine PISANO, Bernard SANIAL

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 septembre 2021 à l'unanimité.

Le point 3 (décision modificative) est supprimé de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Location ZB 14
2. RODP 2021 Orange
3. Finance : Décision modificative 2
4. RPQS 2020 assainissement
5. RPQS 2020 eau potable
6. PLU
7. Indemnités d'élections
8. Création d'emploi d'agent recenseur et de coordonnateur
9. Encaissement de chèques
10. Site internet de la commune
11. Informations diverses
 - Sinistre VNF de juillet
 - Travaux et aménagement sur la commune : chauffage église, entretien commune, décorations de Noël, RD 24, mise en conformité accès handicapé
 - DIA (droits de préemption)
 - Recensement 2022
 - Haut les cœurs
 - Décorations de Noël et colis des aînés

Délibérations du conseil :

Location ZB 14 - DE 2021_045

Vu l'arrêté du 12 juillet 2021 constatant pour 2020 l'indice national des fermages, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 9 voix POUR (M. BRIOT Etienne se retire et ne prend pas part au vote),

Fixe la location de la parcelle précitée, pour la période du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021, selon l'indice des fermages (1.09 %). Le montant de la location est payable entre les mains du receveur municipal.

EARL DES VARENNES	0 ha 90 a	91.20€
EARL BRIOT	1 ha 50 a	183.70 €

Redevance d'Occupation du Domaine Public 2021 - DE_2021_046

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications pour 2021, à savoir :

En conséquence, la somme qui sera demandée à Orange est de :

Artères aériennes : $3.377 \times 55.0532 = 185.9146 \text{ €}$

Artères souterraines : $3.197 \times 41.2899 = 132.0038 \text{ €}$

Emprise au sol : $0.75 \times 27.5266 = 20.64495 \text{ €}$

Soit au total : 338.56 euros

Rapport Annuel sur le prix et la qualité du Service public des systèmes d'assainissement collectif et non collectif 2020 - DE_2021_047

Le maire a transmis aux conseillers le Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public des systèmes d'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2020.

Le conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le rapport de la Communauté de communes Rives De Saône.

Rapport Annuel sur le prix et la qualité du Service public de l'eau potable 2020 - DE_2021_048

Le maire a transmis aux conseillers le Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public de l'eau potable pour 2020.

Le conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le rapport du SIAEPA du Pays Losnais,

Modification simplifiée du PLU - DE_2021_049

Motivations entraînant la modification simplifiée :

Les modifications apportées sont les suivantes :

La parcelle AC 219 doit être en zone Urbaine et une modification du règlement du PLU.

Règlement des zones,

Mise à jour du report des servitudes I1 et EL11, Plan des Bois et Forêts soumis au régime forestier

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide : valider le lancement d'une modification simplifiée pour le projet défini ci-dessus

Devis PLU - DE_2021_050

Vu la modification de PLU nécessaire concernant la parcelle de M. et Mme PAILLARDIN suite à une erreur matérielle,

Considérant que le conseil a approuvé le lancement d'une modification simplifiée du PLU de la commune, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité : de valider le devis du cabinet Bureau Natura d'un montant de 2 220 €.

Indemnités d'élections - DE_2021_051

Vu les élections complémentaires municipales qui se sont tenues le 2 mai 2021,

Vu les élections départementales et régionales qui se sont déroulées les 20 et 27 juin 202,

Vu la présence de la secrétaire de mairie lors de ces trois dimanches,

Considérant que la commune a perçu une indemnité de 72,13 € pour l'organisation des élections complémentaires municipales, une indemnité de 144,46 € pour le fonctionnement des élections départementales et une indemnité de 144,46 € pour le fonctionnement des élections régionales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité : décide de reverser à l'adjoint administratif faisant fonction de secrétaire de mairie, l'indemnité versée par l'Etat à l'occasion des élections municipales de 72.13€, des élections départementales, soit la somme de 144.46 € et des élections régionales, soit la somme de 144.46 €.

Création d'emploi d'agent recenseur et de coordonnateur - DE_2021_052

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois de coordonnateur et d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en janvier 2022 ;
Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2022,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents

LA CREATION DE POSTE D'AGENT RECENSEUR :

Un emploi d'agent recenseur, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.
Le conseil municipal fixe la rémunération de l'agent recenseur, à 700 € bruts.
La collectivité versera un forfait de 50 € brut par séance de formation obligatoire.

LA DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR

De désigner un coordonnateur d'enquête qui bénéficiera :

- S'il s'agit d'un agent :
- d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement

Encaissement de chèque - DE 2021 053

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le Maire à encaisser :

- Le chèque de remboursement de 212.65 € de l'assureur GROUPAMA pour le sinistre lié au vol à l'atelier le 4 mai 2020 pour le rachat de matériel (perceuse).
- Le chèque de 300 € pour la participation à l'achat d'un défibrillateur par notre assureur la caisse locale de GROUPAMA.
- Le chèque de 214.80 € de PB Sécurité pour le remboursement de l'avoir AR2111008.

Site internet de la commune - DE 2021 054

Suite à l'incendie de l'hébergeur de site internet, notre site internet n'existe plus.

Après avoir contacter plusieurs développeurs de site, nous avons 3 devis :

Fournisseur	Montant
Eolas	576 €
Net 15	1524 € puis 392 € par an
Campagnol	Basique 120 € ou complète 220 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Autorise le maire à signer le devis de Campagnol pour la formule complète de 220 €.

Annulation de la Délibération DE 2018 031 - DE 2021 056

Vu la délibération DE 2018 031 en date du 20 novembre 2018,

Vu le montant du devis et la non réalisation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'annuler la délibération DE_2018_031

INFORMATIONS DIVERSES

- Sinistre VNF de juillet : rencontre avec les experts des assurances, VNF et M. le Maire. Nous attendons les devis du SICECO pour les candélabres endommagés.
- Travaux et aménagement sur la commune : chauffage église : il a été réparé par les conseillers et le 1^{er} adjoint a commandé les pièces nécessaires sur internet. Le chauffage fonctionne bien, il reste à faire quelques réglages.
- L'entretien de la commune le samedi a permis de faire des économies, hélas la météo n'était pas au rendez-vous mais les habitants sont venus aider les conseillers. Nous remercions encore une fois les personnes qui ont participé : taille des arbres, nettoyage des murs, du monument....
- Les décorations de Noël : installation du sapin le 1^{er} week-end de décembre. Création de décorations par les élus.

- RD 24 : étude des différentes possibilités et devis à demander.
- Mise en conformité accès handicapé : nous sommes dans l'attente du compte-rendu de la MiCa, organisme de conseil aux collectivités piloté par le Conseil Départemental.
- Le Maire demande qu'une réunion « travaux » et « bois » se tiennent dans les prochaines semaines.
- DIA (droits de préemption) : lecture des ventes qui ont eu lieu sur la commune
- Recensement 2022 : il aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022.
- Haut les cœurs : expo vente le dimanche 5 décembre au préfa et dans la cour de l'école.
- Colis des aînés : ils seront distribués lors d'un goûter qui se déroulera le samedi 11 décembre à 15 h au préfa.
- Vol du local technique : nous avons subi un 4^{ème} vol.
- Bois : les parcelles de la peupleraie et fond du terrain de foot. Un projet de plantation de peupliers pour la première et de broyage et plantation pour la deuxième sont à l'étude.
- Vœux du Maire : la date n'est pas encore arrêtée : soit le 7, soit le 14 janvier.
- Comité des fêtes : remerciement aux personnes qui sont venues assister à la réunion du 12 novembre dernier. D'autres personnes n'ont pas pu être présentes mais sont également intéressées par la création de ce comité. Une réunion se déroulera fin janvier. La date sera communiquée dans la gazette de décembre.

La séance est levée à 19 h 40.

L'ensemble des délibérations prises lors de ce Conseil Municipal sont consultables en Mairie aux heures d'ouvertures du secrétariat.

Le Maire,
Etienne BRIOT

